

Arrêté N° IAE_2212_02_elec_CA
portant recevabilité des candidatures
pour les élections partielles au Conseil
d'Administration de l'IAE Nantes – Economie &
Management

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021
portant création de Nantes Université et approbation
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que
présidente de Nantes Université

VU les statuts de l'IAE Nantes – Economie &
Management,

VU le règlement intérieur de l'IAE Nantes –
Economie & Management,

VU la délégation de signature reçue par la
directrice de l'IAE Nantes – Economie & Management,
en date du 04/01/2022 ;

VU l'arrêté d'organisation des élections en date du
24/10/2022

LA DIRECTRICE DE **L'IAE NANTES – ECONOMIE & MANAGEMENT,**

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections qui se tiendront le
JEUDI 8 DECEMBRE 2022 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE N°2 : ORDRE D’AFFICHAGE DES LISTES

Sans objet.

ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES

Est déclarée recevable la candidature ci-dessous :

Election au : CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'IAE NANTES – ECONOMIE & MANAGEMENT

Collège : BIATSS

Candidatures individuelles :

1. Julie DEGRENNE
2. François MIGNOT

ARTICLE N°4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de de l'IAE Nantes – Economie & Management.

ARTICLE N°5 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par le Recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°6 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°7 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent.

Fait à Nantes, le 2 décembre 2022.

DIRECTRICE
de l'IAE NANTES – ECONOMIE & MANAGEMENT


Dominique BARBELIMIEN



Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le :

Affiché le :

Publié le :